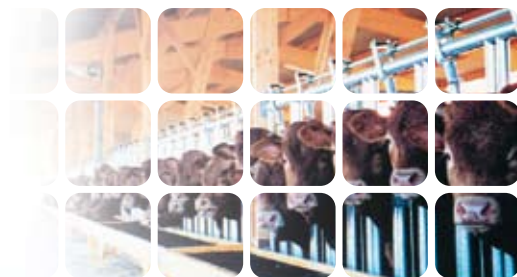




# Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Aide en complément à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).



## ■ Cadre réglementaire

- **Communautaire :**
  - Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - article a ii et 22 ;
  - Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 13 et 14, annexe II point 5.3.1.1.2.
- **National :**
  - PDRH du 20 juin 2007 ;
  - Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007, fiche n° 2 point III.
- **Régional :**
  - DRDR 2007, mesure 112.
- **Départemental :**
  - Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole";
  - Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole ;
  - Décision de la Commission permanente du 22/04/2010 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Année 2010.

## ■ Bénéficiaires

Les jeunes agriculteurs, âgés de 18 à 40 ans, ayant obtenu la DJA.

## ■ Conditions à remplir

Se reporter à la fiche 112 "Aide à l'installation des jeunes agriculteurs".

## ■ Subventions

**Montant des subventions :**

- 1 800 € pour une installation dans le cadre familial ;
- 2 500 € pour une installation hors cadre familial.

Dans les deux cas, une subvention complémentaire de 1 000 € est attribuée pour les installations en production ovine à la condition que 20 % minimum du chiffre d'affaires prévisionnel figurant dans l'Étude d'installation (EPI) soit généré par cette activité.

## ■ Principe d'attribution

### Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier devra comporter :

- La demande de subvention départementale datée et signée ;
- Une pièce d'identité ;
- La décision d'attribution de la DJA ;
- L'Étude prévisionnelle d'installation complète (fiche EPI ou PDE) ;
- Devis concernant l'acquisition des matériels, des terrains ou des travaux effectués dans le cadre de l'installation ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

### Dépôt des dossiers de demande de subvention

La demande d'aide devra être déposée dans les 18 mois suivant la décision d'attribution de la DJA.

Seront pris en compte les investissements constitutifs du dossier DJA quelle que soit la date de leur réalisation.

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission Permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

### ■ Instruction

Les dossiers de demande sont à adresser au Conseil général de la Corrèze.

### ■ Paiement

- Le Conseil général assure le paiement de la subvention accordée.

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

La subvention attribuée sera versée en une fois à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs des dépenses d'investissements réalisés.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

## Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85  
05 55 93 77 86

Courriel : [economie@cg19.fr](mailto:economie@cg19.fr)